

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 4 décembre 2023 à 20h30

Présents : Mmes COINEAU Françoise, RANOUILLE Nadine, BROCHON Sylviane, BOYER Martine, Mrs FRANCOIS Philippe, KINTING Fabrice, LAVILLONNIERE Alain, GAYOUT Rémi, LEFEBVRE Jean-Claude, PIGEASSOU Philippe,

Absent : JIMENEZ Alexandre

Mme COINEAU Françoise est désignée secrétaire de séance

1. Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2023 :

Après lecture, le compte rendu de la séance du 14 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité sans modification. Il est seulement souhaité que figure dans le compte rendu les questions divers, dans la mesure où celles-ci ne traitent pas de sujets personnels.

Pour : 10

contre : 0

Abstention : 0

2. Approbation du schéma des ZAEnR (zone d'accélération des énergies renouvelables) :

Le conseil municipal propose une liste des zones susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...) sur la commune.

Une cartographie des ZAEnR sera consultable par les administrés jusqu'au 15 décembre 2023 grâce à l'outil ISIGEO via l'ATD 24 ou sur le site la communauté de commune Périgord Limousin.

Un conseil municipal à l'issue de la consultation publique et du débat en conseil de communauté de communes, organisé le 15 décembre prochain, entérinera la proposition du conseil municipal sur le choix des ZAEnR qui seront soumises aux services de l'état. Cette liste est jointe à ce compte rendu.

Pour : 10

contre : 0

Abstention : 0

3. Motion de soutien au nouveau projet d'aménagement global du secteur de Beynac

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la motion suivante à l'initiative de l'union des maires de la Dordogne.

« Le conseil municipal :

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- Créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

- Mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,

- *Mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des Couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,*

- *Interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,*

- *Supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,*

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public, apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdiens ».

A l'issue du débat un vote à lieu pour approuver cette motion.

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 5 (PIGEASSOU Philippe, BROCHON Sylviane, BOYER Martine, LEFEVRE Jean Claude, COINEAU Françoise)

4. Modification des tarifs de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'actualiser les tarifs relatifs à l'utilisation de la salle polyvalente, proposé par la commission « Logements communaux et salle polyvalente ».

Le tableau ci-dessous reprend les propositions tarifaires :

	Habitant Firbeix	Habitant hors Firbeix	Association Firbeix	Association hors commune
Salle seule 1 Jour	125 €	200 €	20 €	70 €
Salle seule 2 jours	180 €	250 €	30 €	100 €
Salle + cuisine 1 Jour	220 €	300 €	40 €	110 €
Salle + cuisine 2 Jours	280 €	370 €	70 €	140 €
Vaisselle	Gratuit	20 € par armoire de 36 couverts	Gratuit	20 € par armoire de 36 couverts
Caution	300 €	300 €	300 €	300 €
Pour Réunions	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Forfait chauffage 1 jour	50 €	50 €	50 €	50 €
Forfait chauffage 2 jours	80 €	80 €	80 €	80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus, ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour : 10

contre : 0

Abstention : 0

5. Prime du pouvoir d'achat :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2023

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er /07/2022 au 30/06/2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, adoptent le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés ci dessus

Pour : 10

contre : 0

abstention :0

6. Assurance statutaire du personnel 2024

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après en avoir pris connaissance du contrat adressé par la CNP Assurances,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurance pour l'année 2024.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

7. Adhésion au comité départemental d'action sociale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création, en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la fonction publique territoriale placé auprès du centre de gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le renouvellement à l'adhésion de la collectivité au comité départemental d'action sociale pour le versement des prestations d'action sociales à ses agents, s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation et autorise monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

8. Projet de changement d'assiette d'un tronçon de la voie communale n°4 au lieu-dit "La Chabrerie"

L'assiette réelle de la voie communale n° 4 située au Sud-Est du hameau de La Chabrerie ne coïncide pas avec celle figurant sur le plan cadastral ; Monsieur le Maire propose donc de procéder à la régularisation de l'emprise de cette voie.

Considérant qu'il s'agit d'une simple régularisation de l'emprise de la voie, Monsieur le Maire propose de procéder au changement d'assiette de ladite voie.

Pour ce faire la commune doit constater la désaffectation et déclasser une partie de la voie communale n° 4, repérée sous les indices N, O, P et Q sur le plan de division et de bornage et le document de modification du parcellaire cadastral (document d'arpentage) établi par le cabinet de géomètre expert de Monsieur Nicolas DESCAMP à Périgueux. La contenance à déclasser est de 8 a 74 ca.

Une fois déclassées, les parties N, O et P seront cédées à l'Indivision LESCURAS pour une contenance de 7 a 15 ca et la partie Q cédée à Monsieur et Madame Patrick RENON pour une contenance de 1 a 59 ca.

Dans le même temps, elle procédera également à des acquisitions avant de les intégrer dans la voirie communale.

Ces parties à acquérir sont repérées sous les indices F, H et J sur le plan de bornage et de division et le document de modification du parcellaire cadastral (document d'arpentage) établi par le cabinet de géomètre expert, Monsieur Nicolas DESCAMP et sont la propriété de l'Indivision LESCURAS, parcelles cadastrées respectivement section C n° 171p pour 5 a 31 ca, n° 172p pour 1 a 12 ca et n° 173p pour 0 a 14 ca (contenance totale : 6 a 57 ca).

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Constate la désaffectation des portions de la voie communale repérées sous les indices N-O-P-Q du plan sus désigné telles qu'elles figurent sur le plan cadastral,
- Prononce le déclassement des portions ainsi désaffectées,
- Accepte le principe des échanges de parcelles avec les propriétaires riverains,
- Fixe un prix forfaitaire de 50 euros pour chaque cession des nouvelles parcelles,
- Accepte de classer dans la voie communale les portions acquises aux riverains,

Pour : 10

contre : 0

Abstention : 0

9. Questions diverses :

- Date de la prochaine réunion du conseil municipal le 15 décembre 2023 à 19 heures,
- Devis de Mr BRUN traiteur de Châlus pour le buffet d'accueil du prochain conseil communautaire du 14 décembre 2023 validé à condition d'enlever le fromage, ce qui allégera un peu le budget,
- Mr LEFEBVRE Jean Claude, délégué du SMD3 informe le conseil municipal de l'évolution des tarifs 2024 annoncés lors de la dernière assemblée générale du SMD3. Une hausse de la tarification de la collecte des ordures ménagères a été votée. Elle sera en moyenne de 5,6 %.
- Mr le Maire propose la date de la cérémonie des vœux de la municipalité pour le 19 janvier 2024 à 18h30 à la salle polyvalente,
- Mr PIGEASSOU Philippe fait le point sur une réunion auquel il a participé, concernant la flowvélo,
- Mr KINTING Fabrice informe le conseil municipal que la Fédération Française de Randonnée organise une grande randonnée à travers la France en 2024 à l'occasion des prochains jeux olympiques. Une étape est prévue entre La Coquille et Firbeix le 23 mars 2024, nous aurons donc à accueillir l'arrivée de cette étape et des précisions seront apportées lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

La secrétaire de séance, COINEAU Françoise.

